



Fédération Française d'Ornithologie
Règlement de la bourse du 25^{me} Championnat de France
Du 22 au 28 Octobre 2018
59750 FEIGNES
Organisé L'A O H
Ouverture : VENDREDI 26 SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 OCTOBRE



Ind. B 19-09-2018

ARTICLE 1 – La bourse d'échange est organisée et totalement gérée par l'Amour des Oiseaux de Hautmont (AOH) dans l'espace qui lui est réservé.

ARTICLE 2 - La bourse d'échange est réservée **uniquement aux éleveurs avant des oiseaux présents au championnat de France et aux adhérents du club organisateur** et approuvant le règlement ci-dessous, quelle que soit leur appartenance société et fédération.

ARTICLE 3 – Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés.

ARTICLE 4 – Les oiseaux devront être de propre élevage, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur. Aucun oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux est d'un oiseau en concours pour deux en bourse. Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies,) et les ratites ne sont pas acceptés à la bourse.

ARTICLE 5 – Les exposants ayants des bagues « société » ou des bagues sans numéro de souche, devront fournir une attestation de leur Président de société lors de l'envoi de leur feuille d'engagement. Dans le cas où l'attestation ne serait pas fournie, ces oiseaux seront refusés.

ARTICLE 6 – Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivrée, figureront **OBLIGATOIREMENT**, sur la feuille d'engagement. Pour ces oiseaux il sera joint à la feuille d'engagement, les certificats de cession correctement remplis. La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitaire. En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

ARTICLE 7 – **L'attestation de provenance** individuelle ou globale pour la société, délivrée par la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations (anciennement dénommée DSV) de votre département fournie pour les oiseaux en concours est suffisante pour la bourse.

ARTICLE 8 – Seules les volailles (pigeons, perdrix, cailles) ont obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle, avec fourniture du certificat de vaccination, ou d'une attestation sur l'honneur.

ARTICLE 9 – Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, I – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, qui **arrivent encagés doivent l'être dans des cages conformes au standard, pas plus de deux sujets de même sexe et de même prix par cage ou 1 seul couple.**

Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Dans le cas de problèmes, contacter l'organisateur.

Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les éleveurs qui présenteront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'encagement. Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement la bourse.

Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

ARTICLE 10 – Dans le cas où les oiseaux arriveraient en cageots, l'organisation pourra fournir les cages moyennant une participation aux frais de 2,00 € par cage. Le montant total des frais, fera l'objet d'un chèque bancaire ou postal libellé au nom de : **AOH** joint à la feuille d'engagement de la bourse.

ARTICLE 10 – 1 - POUR LES ELEVEURS TRANSPORTANT LEURS OISEAUX : Les feuilles d'engagement de la bourse dûment remplies et signées par les concurrents devront parvenir au plus tard le : **15 Octobre 2018 à :**

Bruno Charron

Crouzon 79370 BEAUSSAIS-VITRE

06.41.50.46.13

Mail: brunocffoavds79@gmail.com

Accompagnées obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages

ARTICLE 10 – 2 – POUR LES ELEVEURS UTILISANT LES CONVOYAGES FFO : Les feuilles d'engagement dûment remplies et signées par les éleveurs devront parvenir, accompagnées d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières au **RESPONSABLE** de l'enregistrement au plus tard le **15 Octobre 2018**

En cas de problèmes s'adresser à :

Mr Pecqueriaux Frédéric 06.37.41.04.02 ou

Philippe Demoustier 06.19.88.79.28

ARTICLE 11 - Tout oiseau inscrit à la bourse et absent pourra être remplacé par un sujet identique de même prix, de même sexe. Tout changement devra être signalé au responsable lors de l'encagement. Il est impératif **d'inscrire lisiblement** sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la dénomination de l'oiseau et le prix de cession. **Seule la feuille FFO** disponible sur le site <http://www.ffo.asso.fr> sera acceptée.

ARTICLE 12 - **L'encagement des oiseaux de la bourse apportés par les éleveurs se fera le Jeudi 25 Octobre 2018 de 14 h 00 à 18 h 00.**

L'encagement des oiseaux convoyés par les responsables régionaux de la F.F.O. se fera le Mardi 23 OCTOBRE 2018 de 9 h00 à 20 h00.

ARTICLE 13 - IMPORTANT- Dans le cas d'oiseaux de concours mis en vente, ceux-ci seront inscrits sur la feuille d'engagement du **concours** du championnat de France, se référer au règlement du concours.

ARTICLE 14 - Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse.

ARTICLE 15 – Aucun exposant ne pourra effectuer de transaction seul dans le cadre du championnat de France. Seuls les responsables de la bourse sont habilités.

ARTICLE 16 – Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions pour couvrir les frais d'organisation. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du championnat.

ARTICLE 17 - La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux non cédés aura lieu :

Le dimanche 28 OCTOBRE 2018 à partir de 14 h 00.

Aucun oiseau non cédé, convoyé ne sera remis à l'éleveur par l'organisateur.

ARTICLE 18 - Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heure fixés par l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des responsables habilités. L'éleveur qui a mis ses oiseaux en bourse ne pourra en aucun cas les retirer avant l'heure décidée par l'organisation, sauf cas de force majeure et ce en accord avec le Commissaire général.

ARTICLE 19 - L'Organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

ARTICLE 20 - Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier ou rajouter les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

ARTICLE 21 - Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, seront habilités pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

ARTICLE 22 – L'entrée pour le Championnat et la Bourse est gratuit pour 2018

ARTICLE 23 – Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

ARTICLE 24 – En cas de tricherie avérée et constatée, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera exclue de la bourse. Une sanction sera appliquée à l'éleveur conformément au règlement FFO en vigueur.

.....

L'Organisateur,
Frédéric Pecqueriaux (Président AOH)